



## il renonce a l'héritage

Par **yaya31**, le **14/10/2017** à **06:32**

bonjour  
voilà y 8 ans de cela,  
mon grand père est décédé mon père a refusé sa part.  
mes oncles et tantes se sont alors partagés l'héritage.

1 ) ya t'il un recours pour que je puisse récupérer la part de mon père??

2 )j'étais majeur l'or des fait ,cela est normale que l'on n'ait pas été prévenu à cette époque que mon père renonce à sa part ???

merci de vos réponses

Par **youris**, le **14/10/2017** à **10:01**

bonjour,  
il est possible de revenir sur une renonciation à une succession seulement si aucune autre héritier n'a encore accepté la succession.  
donc dans votre cas, ce n'est pas possible, la part de votre père a été attribuée à celles des autres héritiers..  
vous n'étiez pas héritier de vos grands-parents, nul besoin de vous prévenir.  
il appartenait à votre père de vous informer de sa décision s'il le voulait.  
salutations

Par **yaya31**, le **17/10/2017** à **10:20**

merci youris pour votre réponse .  
j'ai en fait appris entre temps qu'il n'y a pas eu de renonciation de part mais une donation.  
je m'explique pour mieux comprendre.  
mon père avait acheté un terrain à son père à moindre coût.  
au décès de mon grand-père mes oncles et tantes lui ont demandé de refaire évaluer le terrain et de les dédommager de la différence (30 ans après forcément le terrain n'a pas la même valeur ).  
vu que mon père avait de petites revenus il n'a pas voulu faire évaluer le terrain et a fait donation de sa part à ses frères et sœurs .

y a t'il un retour si on peut démontré qu'il y a eu prèssion sur mon père ??  
surtout que depuis tous lui on tourner le dos.

Par **Visiteur**, le **17/10/2017** à **11:27**

bonjour,  
pression ? Pour la prouver... Et puis vous n'êtes pas concerné ! Comme le dit Youris, c'était  
l'héritage de votre père, pas le votre.